

Toulouse, le 11 septembre 2023

La Présidente,
aux membres du Conseil d'Administration

Mesdames, Messieurs, cher-ères conseiller-ères,

Une séance plénière du Conseil d'Administration aura lieu le :

Mardi 19 septembre 2023
Salle du Conseil de 09h00 à 13h00

ORDRE DU JOUR :

I. Informations de la Présidente

II. Procès-verbaux

- a. Approbation des procès-verbaux du 20 juin et du 4 juillet 2023 (vote)

III. Vie Institutionnelle

- a. Modification du règlement intérieur de l'Université (vote)

IV. Ressources Humaines

- a. Campagne d'emploi 2024 Enseignant-es 1^{er} et 2nd degrés (vote)

V. Finances

- a. Subvention à la restauration : modification des tarifs 2023-2024 restaurant UPSIDUM (vote)
b. Grille tarifaire 2023-2024 des activités du SUAPS (vote)
c. Tarifs du colloque « Crise des institutions et clinique institutionnelle » du LCPI (vote)

VI. Formations et Vie Universitaire

- a. Modification de la Licence Professionnelle « Maintenance aéronautique » à l'IUT de Blagnac pour 2023-2024 pour intégrer l'approche par compétences (vote)
b. Restructuration du Bachelor universitaire de technologie Informatique : fermeture du parcours « Administration, gestion et exploitation des données » à l'IUT de Blagnac pour la rentrée universitaire 2024-2025 (vote)
c. Modification de l'option de licence 2 DS00406T « Stage » de la Licence Couleur Image et Design à l'ISCID pour 2023-2024 (vote)
d. Ouverture à l'alternance du Master 2 « Langue des signes, traduction, interprétation, médiation linguistique » (LSTIM) pour 2023-2024 (vote)

VII. Conventions - Subventions

- a. Convention entre l'UT2J-INSPE et l'entreprise Trans Manutention et TP relative à la cession de locaux modulaires (vote)
b. Convention entre l'UT2J-INSPE et UT3 relative à l'intervention d'enseignant-es (vote)
c. Convention entre l'UT2J-INSPE et le Rectorat relative à la gestion de la formation initiale, continuée et continue des professeur-es et futur-es professeur-es des 1^{er} et 2nd degrés de l'académie de Toulouse (vote)
d. Convention constitutive d'un groupement de commandes entre l'UT2J et le Ministère (vote)
e. Convention entre l'UT2J et l'Agence Erasmus+ relative au programme Erasmus 2023 (vote)
f. Convention entre l'UT2J et la Région Occitanie relative à la mobilité internationale des étudiant-es (vote)

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, cher-ère-s conseiller-ères, l'expression de mes cordiales salutations.



Emmanuelle GARNIER

En cas d'absence ou de retard en début de séance, merci de bien vouloir fournir une procuration (formulaire ci-joint) afin de respecter le quorum.
Les conseillers titulaires qui ont un suppléant doivent en premier lieu s'assurer que leur suppléant peut les remplacer. Dans le cas contraire ils peuvent donner procuration à un autre membre du conseil sans distinction de collège.

DELIBERATION N°01-2023-2024-CA
PORTANT APPROBATION DES PROCES VERBAUX DU 20 JUIN ET DU 4 JUILLET 2023

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

Article unique

Les procès-verbaux du 20 juin et du 4 juillet 2023, tels qu'annexés à la présente délibération, sont approuvés.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (23 pour, 0 contre, 5 abstentions, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 19 septembre 2023

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



.La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication

DELIBERATION N°02-2023-2024-CA
APPROUVANT LA MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'UNIVERSITE

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université notamment son article 65,
Vu le règlement intérieur de l'université,
Vu la délibération n°2 du Conseil d'administration en date du 7 juillet 2015,

Délibère :

Article unique

La modification du règlement intérieur de l'université, tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvée.

Délibération adoptée à l'unanimité des 28 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 19 septembre 2023

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



.La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication

DELIBERATION N°03-2023-2024-CA
PORTANT APPROBATION DE LA CAMPAGNE D'EMPLOIS 2024 DES ENSEIGNANT·ES DU 1^{ER} DU 2ND DEGRES

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'avis du Comité social d'administration en date du 14 septembre 2023,

Délibère :

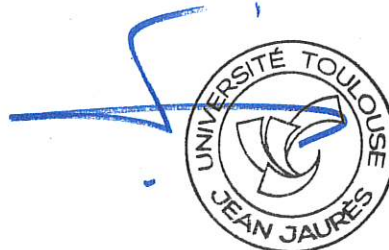
Article unique

La campagne d'emploi 2024 des enseignant-es du 1^{er} et du 2nd degrés, telle qu'annexée à la présente délibération, est approuvée.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (18 pour, 8 contre, 2 abstentions, 1 NPPAV).

A Toulouse, le 19 septembre 2023

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



.La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication

DELIBERATION N°04-2023-2024-CA
PORTANT APPROBATION DE LA GRILLE TARIFAIRE 2023-2024 DES ACTIVITES DU SERVICE UNIVERSITAIRE
D'ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu les statuts du Service universitaire d'activités physiques et sportives (SUAPS),

Délibère :


Article unique

La grille tarifaire des activités du SUAPS pour l'année universitaire 2023-2024, telle qu'annexée à la présente délibération, est approuvée.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (28 pour, 0 contre, 0 abstention, 1 NPPAV).

A Toulouse, le 19 septembre 2023

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



.La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication

DELIBERATION N°05-2023-2024-CA
PORTANT APPROBATION DES TARIFS DU COLLOQUE « CRISE DES INSTITUTIONS ET CLINIQUE
INSTITUTIONNELLE » DU LCPI

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,

Considérant que le colloque -Crise des institutions et clinique institutionnelle- du LCPI a eu lieu le 2 juin 2023,

Délibère :

Article unique

Les tarifs du colloque « crise des institutions et clinique institutionnelle » du LCPI, tels que détaillés ci-dessous, sont approuvés.

- Gratuit pour les étudiant-es, demandeur-euses d'emploi et membres du LCPI
- 25 euros pour les autres participant-es

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (20 pour, 0 contre, 4 abstentions, 5 NPPAV).

A Toulouse, le 19 septembre 2023

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



.La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication

**DELIBERATION N° 06-2023-2024-CA
PORTANT APPROBATION DE LA MODIFICATION DE LA LICENCE PROFESSIONNELLE « MAINTENANCE
AERONAUTIQUE » A L'IUT DE BLAGNAC POUR 2023-2024 POUR INTEGRER L'APPROCHE PAR COMPETENCES**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3 et, concernant les diplômes nationaux délivrés par les établissements, l'article L613-1,
Vu les statuts de l'université,
Vu la délibération n°12-2019-2020-CA en date du 12 mai 2020 portant sur l'accréditation des diplômes,
Vu l'avis de la Commission de la formation et de la vie universitaire en date du 6 juillet 2023,
Vu l'avis du conseil du département génie industriel et maintenance en date du 22 juin 2023,
Vu l'avis du conseil de l'IUT de Blagnac en date du 26 juin 2023,

Délibère :

Article 1

La modification de la Licence Professionnelle « Maintenance aéronautique » proposée à l'IUT de Blagnac pour 2023-2024, telle qu'annexée à la présente délibération est approuvée.

Article 2

La modification de la Licence Professionnelle adapte la maquette et change les blocs disciplinaires des unités d'enseignement par des blocs de compétences.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (25 pour, 0 contre, 0 abstention, 4 NPPAV).

A Toulouse, le 19 septembre 2023



Présidente
Emmanuelle GARNIER

.La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication

DELIBERATION N° 07-2023-2024-CA
PORTANT APPROBATION DE LA RESTRUCTURATION DU BACHELOR UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE
INFORMATIQUE : FERMETURE DU PARCOURS « ADMINISTRATION, GESTION ET EXPLOITATION DES
DONNEES » A L'IUT DE BLAGNAC POUR LA RENTREE UNIVERSITAIRE 2024-2025

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3 et, concernant les diplômes nationaux délivrés par les établissements, l'article L613-1,
Vu les statuts de l'université,
Vu la délibération n°12-2019-2020-CA en date du 12 mai 2020 portant sur l'accréditation des diplômes,
Vu l'avis de la Commission de la formation et de la vie universitaire en date du 6 juillet 2023,
Vu l'avis du conseil de l'IUT de Blagnac en date du 26 juin 2023,

Délibère :

Article unique

La fermeture du Bachelor universitaire de technologie (BUT) Informatique parcours « Administration, Gestion et Exploitation des Données » proposée à l'IUT de Blagnac, est approuvée.

La fermeture de ce parcours prendra effet à compter de la rentrée universitaire 2024-2025.

Délibération adoptée l'unanimité des 29 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 19 septembre 2023

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



.La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication

DELIBERATION N° 08-2023-2024-CA
PORTANT APPROBATION DE LA MODIFICATION DE L'OPTION DE LICENCE 2 DS00406T « STAGE » DE LA
LICENCE COULEUR IMAGE ET DESIGN A L'ISCID POUR 2023-2024

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3 et, concernant les diplômes nationaux délivrés par les établissements, l'article L613-1,
Vu les statuts de l'université,
Vu la délibération n°12-2019-2020-CA en date du 12 mai 2020 portant sur l'accréditation des diplômes,
Vu l'avis de la Commission de la formation et de la vie universitaire en date du 6 juillet 2023,
Vu l'avis du conseil de l'ISCID en date du 20 mars 2023,

Délibère :

Article 1

La modification du titre et du contenu de l'UE DS00406T – Stage de la Licence 2 Couleur Image et Design à l'ISCID est approuvée.

La présente décision s'applique à compter de la rentrée 2023-2024.

Article 2

L'unité d'enseignement sera désormais identifiée par le code DS00406T – Workshop.

Article 3

Le volume accordé à cette UE est de 30 heures.

Délibération adoptée l'unanimité des 29 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 19 septembre 2023


La Présidente
Emmanuelle GARNIER

.La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication

DELIBERATION N° 09-2023-2024-CA
PORTANT APPROBATION DE L'OUVERTURE A L'ALTERNANCE DU MASTER 2 « LANGUE DES SIGNES,
TRADUCTION, INTERPRETATION, MEDIATION LINGUISTIQUE » (LSTIM) POUR 2023-2024

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3 et, concernant les diplômes nationaux délivrés par les établissements, l'article L613-1,
Vu les statuts de l'université,
Vu la délibération n°12-2019-2020-CA en date du 12 mai 2020 portant sur l'accréditation des diplômes,
Vu l'avis de la Commission de la formation et de la vie universitaire en date du 6 juillet 2023,
Vu la décision du conseil du D-Tim en date du 25 mars 2023,
Vu la décision du conseil de l'UFR LLCE en date du 31 mai 2023,

Délibère :

Article unique

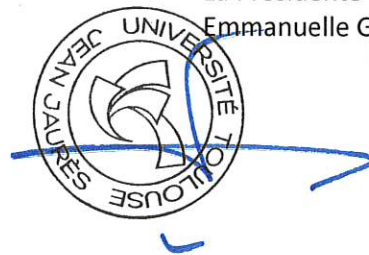
L'ouverture à l'alternance du Master 2 « Langue des signes, traduction, interprétation, médiation linguistique » (LSTIM), est approuvée.

La présente décision s'applique à compter de la rentrée 2023-2024.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (26 pour, 0 contre, 3 abstentions, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 19 septembre 2023

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



.La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication

**DELIBERATION N° 10-2023-2024-CA
APPROUVANT LA CONVENTION ENTRE L'UT2J-INSPE ET L'ENTREPRISE TRANS MANUTENTION ET TP
RELATIVE A LA CESSION DE LOCAUX MODULAIRES**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

Article unique

La convention entre l'UT2J-INSPE et l'entreprise Trans Manutention et TP, relative à la cession de locaux modulaires, est approuvée.

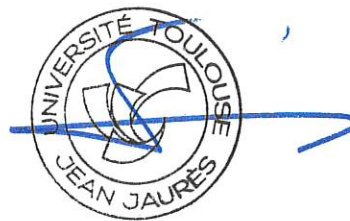
Ladite convention est annexée à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des 29 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 19 septembre 2023

La Présidente

Emmanuelle GARNIER



.La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication

DELIBERATION N° 11-2023-2024-CA

APPROUVANT LA CONVENTION ENTRE L'UT2J-INSPE ET UT3 RELATIVE A L'INTERVENTION D'ENSEIGNANT·ES

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

Article unique

La convention entre l'UT2J-INSPE et l'Université Paul SABATIER (UT3), relative à l'intervention d'enseignant-es, est approuvée.

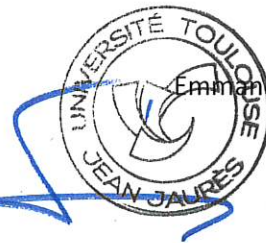
Ladite convention est annexée à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des 29 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 19 septembre 2023

La Présidente

Emmanuelle GARNIER



.La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication

DELIBERATION N° 12-2023-2024-CA
APPROUVANT LA CONVENTION ENTRE L'UT2J-INSPE ET LE RECTORAT RELATIVE A LA GESTION DE LA
FORMATION INITIALE, CONTINUEE ET CONTINUE DES PROFESSEUR-ES ET FUTUR-ES PROFESSEUR-ES DES 1^{ER}
ET 2ND DEGRES DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

Article unique

La convention entre l'UT2J-INSPE et le Rectorat, relative à la gestion de la formation initiale, continuée et continue des professeur-es et futur-es professeur-es des 1^{er} et 2nd degrés de l'académie de Toulouse, est approuvée.

Ladite convention est annexée à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des 29 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 19 septembre 2023

La Présidente

Emmanuelle GARNIER



.La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Conseil d'administration
Séance du 19 septembre 2023

DELIBERATION N° 13-2023-2024-CA
APPROUVANT LA CONVENTION ENTRE L'UT2J ET L'AGENCE ERASMUS+ RELATIVE AU PROGRAMME
ERASMUS 2023

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

Article unique

La convention entre l'UT2J et l'Agence Erasmus+, relative au programme Erasmus 2023, est approuvée.

Ladite convention est annexée à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des 28 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 19 septembre 2023

La Présidente

Emmanuelle GARNIER



.La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication

**DELIBERATION N° 14-2023-2024-CA
APPROUVANT LA CONVENTION ENTRE L'UT2J ET LA REGION OCCITANIE RELATIVE A LA MOBILITE
INTERNATIONALE DES ETUDIANT-ES**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

Article unique

La convention entre l'UT2J et la Région Occitanie, relative à la mobilité internationale des étudiant-es, est approuvée.

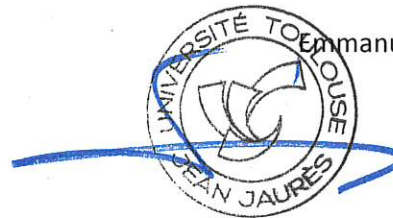
Ladite convention est annexée à la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (25 pour, 0 contre, 3 abstentions, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 19 septembre 2023

La Présidente

Emmanuelle GARNIER



.La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication